

Note finale

Autor(en): **Noirjean, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **77 (1974)**

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-557320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

III. NOTE FINALE

par François Noirjean

La réflexion suscitée par le colloque du Cercle d'études historiques débouche sur l'étude des rapports entre les changements économique et social et l'évolution de l'organisation politique ou institutionnelle. En effet, pour répondre aux *défis*, qui diffèrent selon les époques, les institutions évoluent constamment, généralement avec un certain retard : le droit n'est que « le coulage en formes juridiques positives de situations préexistantes et de rapports de forces », pour reprendre une formule de F. Lachat.

D'autre part, l'analyse de M. Bassand met en évidence le passage d'une société villageoise (qui subsiste jusqu'à la révolution industrielle) à une société post-industrielle qui amorce, depuis quelques années, la nécessaire définition de nouvelles unités, les régions. Sans répondre en tous points au schéma proposé, le Jura suit une évolution similaire : le renforcement croissant de la commune municipale, aux dépens de la corporation bourgeoise au XIX^e siècle, sanctionne le passage d'une société agraire à une société industrielle. Au seuil de l'ère post-industrielle, les collectivités locales posent, face aux régions, une problématique identique à celle des bourgeoisies face aux municipalités du siècle dernier. Cependant, sans tomber dans le piège de l'anachronisme, il est aisé de discerner, à des moments précis du XIX^e siècle, les manifestations d'une conscience régionale qui déborde le cadre local. Les préoccupations actuelles de régionalisation apparaissent alors comme le prolongement d'une évolution sur la longue durée, dans le temps social de l'histoire des groupes.

L'AGE D'OR DE LA BOURGEOISIE

Au début du régime bernois, l'ancien Évêché de Bâle offre l'image d'une région homogène, dans laquelle la société agraire de l'Ancien Régime reste pratiquement intacte : l'agriculture prédomine nettement dans l'économie ; le village est le type d'agglomération par excellence.

Les privilèges, reconnus à quatre villes de l'ancien Évêché (Delémont, Laufon, La Neuveville et Porrentruy) par la Charte de la Restauration, sanctionnent davantage la volonté de restaurer

l'Ancien Régime que la prédominance effective des chefs-lieux des divers bailliages. Seuls Porrentruy et Delémont abritent une administration baillivale ; La Neuveville et Laufon, rattachés respectivement à Cerlier et à Delémont, seront érigés en chefs-lieux de district en 1846. La densité de la population reste quasi uniforme pour toute la région. D'ailleurs villes et villages ne se distinguent guère par leurs activités : l'agriculture subsiste dans les villes, l'artisanat est largement répandu dans les campagnes.

Malgré l'administration uniforme appliquée par la France napoléonienne, l'ancien Évêché reste imprégné par la diversité de l'Ancien Régime : les institutions des diverses seigneuries avaient façonné des mentalités différentes qui persistent. D'autre part, les difficultés des communications et le faible développement des institutions engendrent une large décentralisation de l'Etat : les communes et les districts — renforcés par l'autorité dévolue aux préfets et par les assemblées de districts — sont le théâtre d'une vie publique animée. Les préfets, désignés par le gouvernement jusqu'en 1893, détiennent un pouvoir d'exécution.

D'une façon générale, les problèmes de la société se posent à une échelle locale ; ils sont réglés par les communes. Les bourgeoisies jouent alors un rôle essentiel : fortes de leur puissance économique, elles contrôlent étroitement l'agriculture. D'autre part, elles sont parfaitement intégrées dans les institutions de l'Etat et, à ce titre, servent d'intermédiaire entre l'individu et l'Etat.

L'âge d'or de la corporation bourgeoise est brisé par la fondation de la commune municipale. Cette réforme, essentiellement politique, dissocie autorités politiques et pouvoir économique. L'application différente de la réforme (établissement du dualisme communal dans le Jura sud et maintien de la commune unique dans le Jura nord) en retarde les effets et traduit concrètement les différences sociales entre les districts, comme l'indique la structure démographique : la régression de l'élément bourgeois dans les communes du Jura sud et dans les chefs-lieux du Jura nord provoque un réflexe de défense des corporations. Dans les autres communes du Jura nord, par contre, la commune unique sauvegarde un cadre d'action à la population bourgeoise largement majoritaire. En effet, la défense des bourgeoisies, ce « rempart de la nationalité jurassienne », devient une préoccupation des corporations du Jura sud et des communes du Jura nord, constituées pourtant en communes uniques. Ces conditions affermissent l'attachement des Jurassiens aux institutions locales dont la bourgeoisie devient le symbole.

Dans le domaine agricole, les biens communaux, que les bourgeoisies ont sauvegardés durant la période française, sont exploités en commun, en particulier pour le parcours des pâturages et des regains et pour l'exploitation des forêts. La richesse des communes améliore la situation matérielle de la population d'une part, et, d'autre part, elle renforce l'attachement à la bourgeoisie. La vague d'inquiétude que soulève l'attitude de l'Assemblée constituante de 1846, hostile aux bourgeoisies, démontre suffisamment l'attachement à l'institution d'une part, et, d'autre part, la nécessité d'un regroupement des énergies pour défendre les corporations : les délégués de 50 bourgeoisies jurassiennes se réunissent à Sonceboz, le 18 avril 1846, ceux de 153 bourgeoisies du canton à Berne, le 16 juin de la même année.

Tout en évoluant dans le cadre du canton de Berne, l'ancien Évêché de Bâle sauvegarde son entité particulière : il conserve des institutions propres comme l'impôt foncier, les codes napoléoniens. D'autre part, les réformes de l'Ancien Régime (ordonnances forestales, établissement d'un cadastre) et de la période française (abolition des droits féodaux, vente des biens nationaux qui redistribue la propriété foncière) confèrent au Jura un caractère spécifique. Les débats de l'Assemblée constituante de 1846 révèlent ce « fédéralisme » du canton de Berne. Chaque partie, l'Oberland et l'Emmental comme le Jura, cherche à obtenir des réformes particulières ; les garanties de ces dispositions spéciales sont contenues dans l'article 85 de la nouvelle Constitution.

Dans le domaine de la culture enfin, le Jura manifeste son particularisme avec vigueur. Les archives de l'ancien Évêché de Bâle réintègrent la Tour du Coq du château de Porrentruy en 1842. Cinq ans plus tard, la Société jurassienne d'Emulation apparaît et regroupe l'élite intellectuelle de la région, à l'image d'une société non égalitaire. Des sections de la société naissent bientôt dans les principales localités. Les grands travaux de Trouillat, de Quiquerez, de Vautrey, de Xavier Kohler, révèlent l'histoire particulière de l'ancien Évêché dont les institutions spéciales prolongent en quelque sorte l'existence.

L'ÈRE INDUSTRIELLE

Les effets de la révolution industrielle dans l'horlogerie se font sentir, dans le Jura, à partir de la fin des années 1870. Sans provoquer les mêmes concentrations humaines que l'exploitation des gisements houillers européens, les transformations technologiques entraînent

néanmoins une redistribution de la population à l'intérieur du territoire. Les rythmes de croissance démographique se différencient très fortement ; ces disparités tiennent à la fois à l'avantage initial des communes en voie d'industrialisation et aux moyens de communications : la densité de la population augmente surtout le long des axes ferroviaires. Cependant l'équilibre entre les diverses régions se maintient : le poids relatif des districts reste pratiquement constant. D'autre part, par le biais du travail à domicile, les secteurs primaire et secondaire restent étroitement liés.

La situation change après la première guerre mondiale : le travail à l'établi domestique régresse au bénéfice des fabriques dont l'essaimage dans les campagnes se poursuit. En contrepartie, la séparation des secteurs primaire et secondaire s'accélère : la petite exploitation agricole amorce son déclin. Les recensements de la population indiquent alors la stagnation des régions rurales ; le phénomène s'accroît après la seconde guerre mondiale avec la mécanisation de l'agriculture et le regroupement plus intensif des exploitations.

Par le brassage de la population, qui découle des transformations économiques, la population bourgeoise perd de son influence sur le plan local : elle atteint son maximum de croissance, en nombres absolus, en 1860 déjà. La commune municipale se trouve dès lors renforcée aux dépens de la corporation, mais la défense des bourgeoisies continue de plus belle. Les projets de réforme — qui se multiplient — visant à dépouiller les bourgeoisies de leurs biens, entretiennent un climat d'inquiétude dans les corporations et provoquent une réaction très ferme. Le pétitionnement reste encore le moyen par excellence de manifester les aspirations des régions. Les bourgeoisies ont largement utilisé ce droit ; progressivement, les associations ont pris la relève des bourgeoisies pour présenter les doléances du Jura.

Après la construction des réseaux de base des chemins de fer suisses et français, le Jura fait figure de terre isolée, en marge des nouveaux axes de circulation. Les revendications pour l'obtention d'un réseau ferré jurassien dégagent des solidarités régionales dont le comité supérieur des chemins de fer, institué par la majorité des communes jurassiennes, se fait l'avocat devant les instances supérieures.

Sur le plan institutionnel, le développement de la centralisation cantonale, préconisée par le radicalisme, compromet les régimes particuliers des différentes parties du canton ; de plus, l'intervention de l'Etat, rendue nécessaire par l'ampleur des nouveaux problèmes à résoudre, limite les compétences des collectivités locales.

Ces conditions nouvelles renforcent le particularisme du Jura dans le cadre cantonal ; le programme des conservateurs dans la campagne révisionniste de 1883 le souligne clairement :

« Le Jura forme une minorité dans la famille bernoise. Il a une *vie propre, des intérêts spéciaux, des institutions particulières*, qu'il veut et doit conserver et défendre, aussi longtemps qu'il tiendra à maintenir son individualité dans le canton. (...) »

Notre programme est un *programme jurassien*. Plus que jamais nous sentons la nécessité d'affirmer qu'il existe encore *des intérêts jurassiens*. Cette affirmation ne saurait être un danger ni une provocation vis-à-vis de l'ancien canton. » (*Le Pays*, 3 août 1883).

Au tournant du siècle, le tourisme connaît une nouvelle faveur grâce aux progrès des communications par le rail. A Porrentruy, l'Inter, construit en 1905, reste le symbole des grands espoirs du chef-lieu d'Ajoie à la belle époque. Pour faire bénéficier le Jura des subventions cantonales accordées en faveur du tourisme, la Société jurassienne de développement, devenue Pro Jura en 1934, est fondée à Moutier en 1903. Des sociétés d'embellissement apparaissent bientôt dans les principales localités et donnent une large assise à la nouvelle association.

La question des intérêts du Jura anime de nouveau le débat, au lendemain de la première guerre mondiale : par le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, le trafic ferroviaire franco-suisse est détourné par Bâle, au détriment des relations transjuranes. Devant les conséquences possibles de ces changements, l'Association pour la défense des intérêts du Jura (A.D.I.J.) est fondée en 1924. Le but de la nouvelle association consiste à « défendre les intérêts du Jura en groupant les principales localités du pays, de même que d'autres associations s'intéressant au développement économique de la région. Son but principal est de sauvegarder les intérêts du Jura mis en péril par la politique ferroviaire des C.F.F. » Les buts initiaux de l'A.D.I.J. sont restés inchangés : le bulletin de l'association, véritables annales de la vie économique du Jura, en rend suffisamment compte, mais les problèmes nouveaux de la société moderne sont venus allonger la liste des préoccupations.

Après la révision constitutionnelle de 1893, qui marque l'achèvement de l'unification institutionnelle du canton, au moment où le pétitionnement perd pratiquement toute son importance, les associations deviennent les porte-parole des revendications jurassiennes.

Cependant, pour n'être pas intégrées dans le processus de décision — bien qu'elles soient reconnues d'utilité publique — elles sont réduites à présenter des requêtes et à faire des propositions.

Au XIX^e siècle, les bourgeoisies furent les intermédiaires entre l'individu et l'Etat. Les partis politiques prirent la relève, mais aucune formation ne pouvait revendiquer, pour elle seule, les aspirations d'intérêt régional. De plus, les partis gardent longtemps une structure cantonale. Les associations revêtent dès lors une importance essentielle qui se traduit autant par leurs préoccupations touchant l'ensemble du Jura que par la composition de leurs membres, individuels et collectifs, recrutés dans tous les districts.

L'ÈRE POST-INDUSTRIELLE

M. Bassand a défini les caractéristiques de l'ère post-industrielle ; J.-C. Crevoisier a présenté les manifestations de ces transformations dans le Jura. Sans enregistrer tous les aspects du phénomène, le Jura doit cependant faire face aux mêmes défis que les régions plus industrialisées. Les charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur les collectivités locales suscitent la nécessaire collaboration entre les communes pour résoudre les problèmes nouveaux posés à une échelle régionale : transport, alimentation en eau potable, épuration des eaux usées, aménagement du territoire...

Dans le domaine de l'instruction, les communautés scolaires, en particulier pour les écoles secondaires et les classes spécialisées, réunissent les communes en micro-régions, plus vivantes que les arrondissements scolaires. Par ailleurs, les progrès de la coordination scolaire sur le plan romand et la révision de la loi cantonale sur les écoles, avec un régime différencié pour le Jura et l'ancien canton, place le Jura sur une orbite nouvelle. L'apparition de communautés scolaires établit un nouveau type de relations entre les communes. Le problème des eaux (alimentation et épuration) dépasse également le cadre local. Les nombreux syndicats régionaux dictent de nouveaux rapports entre les communes. En matière d'aménagement du territoire, le même regroupement s'esquisse.

Dans le domaine économique, les progrès technologiques vouent les petites entreprises à une disparition prochaine. Le regroupement des entreprises s'opère sans concentration géographique — du moins reste-t-elle limitée — mais par le biais de la concentration financière.

Les relations du Jura avec l'extérieur entraînent également des conditions nouvelles. Dans le secteur des communications, le Jura est

en passe de devenir une zone marginale. Pour échapper au destin des « finisterres délaissés », le Jura réclame son intégration dans le réseau autoroutier : après des interventions au Grand Conseil et au Parlement fédéral, un comité Pro Transjurane s'organise en 1973, avec le concours des associations jurassiennes.

Pour éviter d'être dépouillées complètement de leurs attributions, les communes doivent redéfinir leur champ d'action en vue d'un réel partage des compétences. Sous la pression d'une nécessaire coordination des efforts, l'A.D.I.J. et Pro Jura ont pris l'initiative d'une association des communes jurassiennes. Celle-ci doit remplir des fonctions politiques et administratives ; elle développera l'information (cf. annexe N° IV). En 1948 déjà, les bourgeoisies jurassiennes se sont constituées en fédération.

Par la loi sur les régions de montagne, les institutions fédérales posent de nouvelles exigences. Avant de pouvoir bénéficier des effets de la nouvelle loi, les communes jurassiennes doivent se constituer en régions. Inter-Jura et Centre-Jura ont reçu une reconnaissance de principe ; reste maintenant aux communes à se constituer juridiquement en régions.

La création d'un canton du Jura, qui peut être considérée comme l'institutionnalisation des aspirations régionales, stimulera la nécessaire régionalisation. Face aux influences centrifuges des centres périphériques, le Jura devra définir ses rapports avec les pôles voisins. Cette définition permettra au Jura de cultiver ses relations avec l'extérieur et de sauvegarder son entité propre, sans devenir une zone de réserve des centres qui l'entourent.

M. B. Prongué a comparé l'évolution récente et les débats sur les chemins de fer au XIX^e siècle : la construction des tronçons, véritable prolongement des influences périphériques, aurait, selon Staempfli, désarticulé le Jura. Si l'initiative de la régionalisation ne revenait qu'aux villes proches, elle aboutirait au même éclatement du Jura. Aussi le programme de régionalisation pourra-t-il être réalisé plus rapidement dans le canton du Jura : d'une part, l'idée est à peine éveillée dans de vastes régions de l'ancien canton, comme le souligne M. Ory ; d'autre part, les chances des régions de jouir d'une autonomie relativement large et d'un pouvoir réel, qui dépasse un strict pouvoir d'exécution, se trouvent accrues : le partage des compétences sera mis en discussion au moment même de la constitution et de l'organisation de l'Etat jurassien. Actuellement déjà, les régions peuvent se constituer et procéder à des études de base pour définir les lignes de leur développement.

La même perspective s'offre aux communes, quelle que soit leur définition juridique : elles devront redéfinir leur place dans les institutions de demain : les bourgeoisies en particulier, dont le rôle sera déterminant pour toutes les questions d'aménagement du territoire et de l'environnement, peuvent opter pour la défense inconditionnelle des garanties constitutionnelles dont elles jouissent actuellement — mais qui limitent leur action dans le fonctionnement de l'Etat — ou bien s'engager sur le même plan que les municipalités dans la redéfinition de leurs compétences et de leur rôle dans notre société.

L'histoire de l'ancien Evêché de Bâle souligne suffisamment la diversité jurassienne. Le canton du Jura ne pourra l'ignorer. Dans cette perspective, les régions pourraient bien être les garants du respect de cette diversité.